



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

**Modification p8 suite au CM du 27 mars 2025**



Ploumilliau, 24/01/2025

Le Maire

A

L'ensemble des membres du Conseil  
Municipal

**Objet : Conseil Municipal - Convocation**

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se réunira  
**Le jeudi 30 janvier 2025 à 20h00** dans la salle du conseil en mairie

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

**ADMINISTRATION GENERALE :**

1. Approbation du plan mobilité de LTC

**FINANCES :**

2. Marché public : Construction et aménagement d'un espace médical au bourg de Ploumilliau : choix du candidat ; plan de financement

**PERSONNEL :**

3. Autorisation exceptionnelle de monétisation du Compte Epargne Temps pour un agent parti en retraite pour invalidité
4. Octroi de cadeaux aux agents communaux lors d'évènements liés à la carrière

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Yann KERGOAT

**Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande que soit respectée une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-François SALIOU, maire de Lanmérin décédé le 23 janvier.**

**La séance du Conseil Municipal du 30 janvier est ouverte à 20h04**

**L'approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 est reportée au prochain conseil, tous les membres n'ayant pas reçu les documents nécessaires.**

## **SEANCE DU 30 JANVIER 2025**

### **N° 250130-01**

#### **OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE -AVIS DES COMMUNES-**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 28 juin 2017, Lannion-Trégor Communauté a adopté un Plan de Déplacements à l'échelle du territoire pour la période 2017-2022.

Dès 2019, LTC a prescrit par délibération l'élaboration conjointe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et d'un Plan de Mobilité simplifié (PDMS).

Cette démarche stratégique « 3 Plans » a débuté en 2021, avec comme objectif de proposer une méthode permettant de veiller à la cohérence des enjeux et actions en lien avec ces 3 documents de planification.

Cette démarche a été pilotée par un Comité de pilotage comptant au moins un représentant pour chaque commune du territoire. Ce Comité de Pilotage s'est également réuni à plusieurs reprises dans une composition élargie avec les représentants des personnes publiques associées (P.P.A.) et du Conseil de Développement.

Cette démarche croisant les enjeux a notamment abouti à la mise au débat des conseillers communautaires du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) le 26 septembre 2023.

Le PDM, pleinement intégré à cette démarche « 3 Plans », intègre des documents spécifiques : un diagnostic, des orientations et un plan d'actions. Le PDM représente l'axe « mobilités » du PCAET. L'objectif du PDM est double : répondre aux enjeux sociaux de la mobilité (droit à la mobilité) tout en intégrant les enjeux environnementaux (pollution de l'air et énergie).

#### **Les étapes de réalisation :**

**Phase 1 :** Diagnostic (2021-2022) comportant un état des lieux sur les offres de mobilité, mais également sur les pratiques des habitants (réalisation d'une enquête de mobilité certifiée Cerema en 2022 : synthèse complète des résultats) [NB : Cette enquête a été pilotée par Lannion-Trégor Communauté, qui a bénéficié d'un accompagnement technique et méthodologique du CEREMA, ainsi que d'une participation financière de l'État et de la Région Bretagne.].

**Phase 2 :** Définition des orientations PCAET-PDM (2022-2023) intégrant un scénario de décarbonation sur les transports. Les objectifs fixés par ce scénario respectent les politiques nationales et régionales. Ce scénario a été travaillé à partir des 5 leviers d'action identifiés par la Stratégie Nationale Bas-Carbone :

- La modération de la demande de transport

- Le report modal
- L'augmentation du taux de remplissage des véhicules
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules
- La baisse de l'intensité carbone de l'énergie

**Phase 3** : Élaboration et arbitrage du Plan d'action (2023-2024) comportant les grandes orientations, ainsi que des actions cadres déclinées en 47 mesures opérationnelles (détaillées par des fiches action).

Le programme d'action du PDM est élaboré pour une période allant jusqu'à 2030, en lien avec l'échéance fixée pour le PCAET.

L'ensemble de ces phases ont été travaillées en Comité de pilotage (comptant un représentant pour chacune des communes du territoire) et concertées avec les élus communaux, les partenaires intentionnels, les acteurs socio-économiques et les habitants (enquête, réunions publiques, animations sur les marchés...). Nouvelle instance consultative de Lannion-Trégor Communauté, Le Comité des partenaires de la mobilité a également été consulté sur le projet de Plan de mobilité le 2 octobre 2024 (conformément à l'article L1231-5 du Code des transports).

### **Étapes de consultation et de participation du public avant l'adoption définitive du PDM en Conseil Communautaire**

#### **Phase de consultation (décembre 2024 - février 2025) :**

Suite à l'arrêt du plan de mobilité par le Conseil Communautaire, Le PDM est soumis à une phase de consultation (Conseils municipaux, Département, Région, Autorités organisatrices de la mobilité limitrophes), conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

#### **Participation du public (mars 2025) :**

Le PDM sera également soumis à une procédure de participation du public. Cette procédure de participation du public est définie par le II de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** L'article L. 1214-36-1 et R. 1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité simplifié ;

**VU** la délibération de LTC en date du 12 novembre 2024

**VU** la présentation synthétique du Plan mobilité de Lannion Trégor Communauté envoyée au Conseil Municipal.

**ENTENDU** l'exposé du Maire

**CONSIDERANT** que l'avis des communes est requis avant l'adoption du plan mobilité simplifiée

**Avant de passer au vote, Gérard BARRE précise avoir consulté le dossier de présentation proposé par Lannion Trégor Communauté et avoir remarqué qu'il est encore question du « Pont Aval sur le Léguer » bien que le projet soit annulé. Qu'en est-il ?**

**Monsieur le Maire confirme l'abandon du projet et s'engage à faire « remonter » l'information pour rectification du document aux services de Lannion Trégor Communauté.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DONNE** un avis favorable à l'arrêt du projet de plan de mobilité simplifié de Lannion Trégor Communauté.



**N°250130-02**

**OBJET : MARCHÉ DE CONCEPTION REALISATION, CHOIX DU CANDIDAT, POUR LA REALISATION D'UN ESPACE MEDICAL.**

Le maire rappelle à l'assemblée, qu'un appel d'offre a été lancé pour la conception et la réalisation des études et travaux pour la création d'un espace médical au bourg de Ploumilliau, le 12 juin 2024 sur le site d'annonces officielles de la presse locale « le Télégramme et Ouest France » ainsi que sur le journal d'annonces légales du « Moniteur » le 21 juin 2024. La date de réception des candidatures ayant été fixée au 05 juillet 2024 16h00 et la date limite de réception des offres au 22 novembre 2024 à 12h00.

Suite à la demande d'un des deux candidats, la réception a été reculée au 29 novembre 2024 à 12h00.

Deux candidatures sont parvenues en retour à la commune de Ploumilliau :

- Groupement d'entreprises avec pour mandataire LE COUILLARD constructions
- Groupement d'entreprises avec pour mandataire SARL MOTREFF

Les deux candidats ont donc été admis à concourir par le jury le 18 juillet 2024.

Les candidatures contenant un cahier des charges, une estimation financière et des documents graphiques ont été examinées le 16 décembre 2024 par le jury de manière anonyme puis, l'anonymat a été levé et les deux groupements ont été invités à présenter leur projet devant le Jury.

A l'issue des négociations avec les candidats, ceux-ci ont été invités à rendre leur offre ultime le 10 janvier 2025 à 16h00 afin que le jury fasse son choix de manière motivée.

Un seul mandataire a rendu son offre ultime dans le délai à 15h40 : entreprise MOTREFF. L'offre ultime de l'autre groupement est arrivée à 20h14 donc hors délai. Seule l'offre de base a pu être étudiée par le Jury.

**Le jury s'est réuni le 23 janvier 2025 et a désigné le candidat retenu :**

<p><b>Projet 1</b>  <u>Entreprise</u> : SAS Constructions LE COUILLARD BET intégré  <u>Architecte</u> : Agence Charles GEFFROY  <u>BE Fluides-thermiques</u> : SARL ELIAD  <u>Entreprise lots techniques</u> : CEGELEC  Portes de Bretagne</p>	<p><b>Projet 2</b>  <u>Entreprise</u> : SARL MOTREFF  <u>Architecte</u> : SARL LAAB_architectes  <u>BE Fluides-thermiques</u> : SARL Armor  Ingénierie  <u>BE Structure</u> : QSB Lannion</p>
<p style="text-align: center;"><b>OFFRE RETENUE :</b></p> <p><b>PROJET 2</b> : SARL MOTREFF. SARL LAAB_architectes. SARL Armor Ingénierie. QSB Lannion</p>	
<p><b>AVIS DU JURY :</b></p> <p>-6 membres du Jury ont voté pour le projet 2  Yann Kergoat : président du jury ; Sylvain Le Gall : titulaire ; Carole Dubuis : suppléante ; Sophie Quesseveur : titulaire ; Clément Le Bihan : titulaire ; Sandrine Bourcier : titulaire</p> <p><b>-Matériaux utilisés : adaptabilité par rapport au budget et aux attentes sans réduire la qualité du projet</b></p> <p><b>-Répartition des box, salle d'attente et circulation fonctionnelle dans l'ensemble</b></p> <p><b>-Cohésion au sein de l'équipe du groupement et motivation pour le projet</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>OFFRE NON RETENUE</b></p> <p><b>PROJET 1</b> : SAS Constructions LE COUILLARD BET intégré ; Agence Charles GEFFROY, SARL ELIAD ; CEGELEC Portes de Bretagne</p>	
<p><b>AVIS DU JURY :</b></p> <p><b>-offre ultime présentée hors délai donc non étudiée</b></p> <p><b>-Aménagement parking PMR et circulations extérieures non pris en compte dans l'offre de base</b></p> <p><b>-l'Aspect architectural et esthétique du projet n'a pas séduit le jury</b></p> <p><b>-Salles d'attente non séparées (non-respect du cahier des charges)</b></p> <p><b>-pas d'aménagement intérieurs prévus (placards...)</b></p>	

C'est donc le groupement représenté par l'entreprise MOTREFF, mandataire qui a été retenu par le Jury.

L'opération est estimée à 983 686.73 € HT (hors aménagement de voirie, réseaux divers)  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, le plan de financement prévisionnel figure en annexe.

**VU** le plan de financement prévisionnel en annexe.

**VU** la délibération du 30 mai 2024 autorisant le Maire à lancer la procédure de marché public de Conception /Réalisation, à publier l'avis d'appel public à candidature et à désigner les candidat admis à remettre une offre sur avis motivé du Jury

**VU** l'avis motivé du Jury en date du 23 janvier 2025

**VU** l'avis favorable du Comité de Pilotage « Espace médical » en date du 23 janvier 2025

**Avant de passer au vote pour le choix de l'entreprise qui va œuvrer pour la construction de cet espace médical, Carole DUBUIS, au nom du groupe de l'opposition demande à prendre la parole.**

**Plusieurs questions vont être posées :**

**« - l'étude Voirie et Réseaux Divers (VRD) a-t-elle été réalisée ? »**

**Monsieur le Maire répond que non.**

**« - le prêt est à taux variable, a-t-on une idée de l'estimation des loyers, vont-ils couvrir le montant du capital ? »**

**Monsieur le Maire explique que « pour le moment, le montant des loyers n'a pas été fixé, une estimation à 600 € charges comprises a été envisagée »**

**« - que fait-on si les loyers ne couvrent pas le prêt ? »**

**Monsieur le Maire : « dans le montant des loyers, sera comprise une provision pour vacance locative » ;**

**« - compte tenu des fonds engagés pour la création de l'espace médical, aurons-nous encore les moyens de faire effectuer des travaux notamment sur le bâtiment du « château de la guerre » ? »**

**Monsieur le Maire : « Nous ne perdons pas d'argent, le bâtiment est sain, cela a été confirmé par un cabinet d'études. ; Il n'est pas exclu que nous remettions ce bâtiment à la vente »**

**« - question de M.J. LE CORRE : « alors pourquoi l'avoir acheté ? »**

**« - dans le plan de financement, est-ce que la somme indiquée pour les dépenses soit 1 140 602,00 € couvre-t-elle les frais relatifs tant à la voirie qu'à l'aménagement extérieur ?**

**Monsieur le Maire : « le montant des travaux extérieurs n'est pas encore chiffré ; Je tiens à préciser que la somme de 339 080,12 € représentant le montant des fonds propres (autofinancement) est une somme restant d'un précédent emprunt sachant que la différence a été investie pour des travaux de voirie de la rue du Clandy ainsi que l'aménagement du Point Jeunes ainsi que les abords de l'EHPAD ».**

**- remarque de G. BARRE « Aujourd'hui on va voter sur des sommes qui ne sont ni certaines ni définitives »**

**- G. BERNARD : « s'il n'y a qu'un compteur, comment seront calculé les charges pour chacun des praticiens ? »**

**Monsieur le Maire : « les charges seront calculées au prorata des surfaces de chaque cabinet ; le logement de fonction aura son propre compteur »**

**L'opposition, par la voix de C. DUBUIS, demande que le vote soit reporté et donne lecture du texte ci-dessous reproduit :**

**Ploumilliau en commun**

**Conseil municipal du 30 /01/2025 Question n°250130-02**

**Objet : Marché de conception réalisation, choix du candidat pour la réalisation d'un espace médical.**

**L'espace médical présenté est un beau bâtiment.**

**Durant le déroulement des phases d'études, la capacité financière communale pour cette construction n'a pas été évoqué, nos questions sur son financement et les futurs loyers pour les professionnels de santé ont été esquivées.**

**Au vu du plan de financement présenté aujourd'hui de nombreux éléments manquent pour évaluer le coût global du projet : les intérêts des prêts, le raccordement aux réseaux, la voirie, l'aménagement extérieur etc...**

**Pour autant le projet présenté nous paraît trop coûteux pour proposer des loyers incitatifs à l'installation de nouveaux médecins.**

**Si les loyers ne suffisent pas à équilibrer le projet, un reste à charge pour la commune doit être évalué avant de s'engager.**

**Nous demandons le report de ce vote dans l'attente d'un plan pluriannuel prévisionnel de financement, global et sincère.**

**Carole Dubuis, Ghislain Bernard, Marie-Jo Le Corre et Gérard Barré**

**Rajout au PV du 30 janvier demandé par le groupe de l'opposition lors du Conseil Municipal du 27 mars 2025**

**Carole Dubuis :** « Si la maison médicale est vide ou partiellement vide les premiers temps, comme c'est le cas autour de chez nous ? L'impact financier de la commune a-t-il été prévu ? »

**Mr Le Maire :** « C'est un risque que l'on prend ! »

**Carole Dubuis :** « Les finances de la commune vont-elles être un peu compliquées avec la charge financière de ce projet ? »

**Mr Le Maire :** « On équilibre le projet, on aura des choix à faire, on a des ventes possibles sur la zone de la croix rouge, des terrains qui nous appartiennent, des choses qui sont dans nos réserves foncières qui peuvent apporter du financement. »

**Carole Dubuis :** « Nous restera-t-il une capacité à emprunter avec ses 2 nouveaux prêts afin d'entretenir nos bâtiments communaux qui ont un potentiel de logements non exploités ? »

**Mr Le Maire :** « ça dépend, il faudra faire rentrer des recettes et pour les recettes il n'y a pas beaucoup de solution. Sachant qu'aujourd'hui Ploumilliau a un taux d'imposition très bas. »

**Carole Dubuis :** « Donc, tu penses augmenter les impôts pour équilibrer ce projet ? »

**Mr Le Maire :** « Un jour faudra ! »

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 VOIX POUR, le groupe de la minorité n'ayant pas souhaité participer au vote.**

**VALIDE** le choix du Jury et autorise le Maire à signer et notifier le marché avec le groupement représenté par son mandataire : l'entreprise MOTREFF.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la région, le département, les partenaires institutionnels et Lannion Trégor Communauté

## ANNEXE 1

### plan de financement prévisionnel conception /réalisation d'un espace médical

Dépenses		Recettes		
HT		Aides publiques		
Honoraires Maîtrise d'oeuvre (MOE)	146 805.00 €	Département CT3G 2022-27 solde	105 287.00 €	9.23 %
Travaux	983 687.00 €	Fonds de concours LTC	96 234.88 €	8.44 %
Etudes VRD	3 300.00 €			
levé topo	810.00 €	total subventions (1)	201 521.88 €	17.67 %
étude de sols	6 000.00 €			
		Autofinancement		
		Fonds propres	339 080.12 €	29.73 %
		Emprunts	600 000.00 €	52.60 %
		total autofinancement (2)	939 080.12 €	82.33 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 140 602.00 €</b>	<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>1 140 602.00 €</b>	<b>100.00 %</b>



#### **N° 250130-03**

#### **OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) : MONETISATION EXCEPTIONNELLE DE JOURS EPARGNES PAR UN AGENT PARTI EN RETRAITE POUR INVALIDITE**

**VU** la demande de monétisation du CET formulée par un agent technique parti en retraite pour invalidité

**CONSIDERANT** que l'agent en question a épargné 32.5 jours de CET mais que seuls les jours épargnés au-delà de 15 jours peuvent être indemnisés.

**CONSIDERANT** que les montants forfaitaires par catégorie et par jour sont identiques à ceux prévus pour la fonction publique d'état et sont fixés par arrêté du 28 août 2009 soit 83 euros pour la catégorie C

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE** (Frédéric THOMAS et son pouvoir Mme LOUET Martine)

- **AUTORISE** le paiement exceptionnel des jours CET de l'agent à raison de 17.5 jours à 83 € soit 1 452.5 euros.

**M.J. LE CORRE déclare trouver cette décision totalement injuste, pourquoi ne pas payer sur la totalité des journées épargnées ?**

**Monsieur le Maire explique s'en tenir exclusivement aux termes de la loi et précisant par ailleurs qu'en 2017, la délibération instaurant le CET n'autorisait pas la monétisation du CET sauf en cas de décès de l'agent.**



**N° 250130-04**

**OBJET : OCTROI DE CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX POUR DES EVENEMENTS LIES A LA CARRIERE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires à l'occasion d'événements liés à la carrière (départ à la retraite, médaille du travail)

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune

Pour les départs en retraite : le montant du cadeau sera défini par le nombre d'année travaillés dans la collectivité de la manière suivante :

1-5 ans : 100 € ;

6-10 ans : 200 € ;

11-20 ans : 300 € ;

21-30 ans 400 €

30 ans et plus : 500 €

Pour les médailles, le montant du cadeau sera de 100 €

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

**VU** l'avis favorable de la commission du personnel du 20/01/2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dont le montant est établi comme suit : 1-5 ans : 100 € ; 6-10 ans : 200 € ; 11-20 ans : 300 € ; 21-30 ans 400 € ; et 30 ans et plus : 500 €

**VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires pour la médaille du travail pour un montant de 100 €

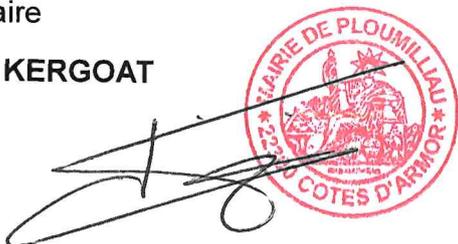
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

**DIT** que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits à l'article 623 « *Publicité, publications, relations publiques* » du budget principal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.**

Le maire

Yann KERGOAT



Le secrétaire de séance

Marie-Philomène LE CARLUER

